

Annexe 1 au CCTP : Prescriptions techniques

Travaux de rénovation et de remplacement de trois ascenseurs de l'îlot Beauvau du ministère de l'intérieur, 11 rue des Saussaies à Paris VIIe arrondissement

Maître d'ouvrage	 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR BGSAC BEAUVAU Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 8S
Maître d'Œuvre	 SOCOTEC	SOCOTEC SMART SOLUTIONS 155, rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen
Version	Indice : V5 Date : 23/02/2026	

SOMMAIRE

Boîte à boutons cabine	3
Opérateur de porte cabine à variation de fréquence	4
Remplacement des portes de cabine.....	5
Habillage cabine.....	5
Téléalarme.....	7
Boîtes à boutons palières et signalisation.....	9
Serrures de portes palières	10
Remplacement du déverrouillage (Triangle).....	11
Sécuriser et baliser les points bas dans le local de machinerie et de poulies.....	11
Armoire de manœuvre.....	12
Machine de traction.....	15
Protection d'un point rentrant	16
Crochet de manutention	17
Pose d'un limiteur de vitesse, d'un câble de limiteur et sa poulie tendeuse associée.	17
Interrupteur de commande d'éclairage.....	18
Installation d'appareil neuf	18

Les pièces listées dans la DPGF doivent être fournies et installées en conformité avec les descriptifs techniques ci-dessous.

Les fournitures qui ne seraient pas décrites doivent être fournies « à l'identique » de l'existant ou en conformité avec les règles de l'art (parties des descriptifs ci-dessous, normes et règlements, etc.).

La DPGF est réputée prendre en compte la main d'œuvre, la fourniture, la dépose, l'évacuation, le traitement des déchets et la pose des articles qui y sont nommés

Boîte à boutons cabine

Boîte à bouton cabine de type résidentiel ou bureau équipée d'un plastron en acier inoxydable. Fixation par vis anti-vandalisme nécessitant un outil spécifique pour le démontage. Conformité à la norme EN 81-20 et EN 81-70,

- › Voyants à leds,
- › Bouton du niveau de sortie du bâtiment en saillie avec collerette verte,
- › Acquiescement sonore et lumineux de l'enregistrement,
- › Indicateur sonore et lumineux de surcharge,
- › Indicateur de position situé au-dessus du panneau de commande dont l'axe est situé entre 1,60 m et 1,80 m du sol de cabine et dont les numéros d'étages doivent avoir une hauteur comprise entre 30 mm et 60 millimètres,
- › Flèches de direction pour les manœuvres collectives descente et complètes. La hauteur des flèches doit être au minimum de 40 mm.

Le panneau de commande en cabine doit être situé sur une paroi comme suit :

- a) avec des portes à ouverture centrale, il doit être sur le côté droit en entrant dans la cabine
- b) avec des portes à ouverture latérale, il doit être du côté de la fermeture de porte.

Dans le cas d'ascenseur de type 3 selon la norme EN 81-70, la prescription a) ou b) doit être respectée.

Pour les ascenseurs à deux faces de service disposées à l'équerre, un panneau de commande en cabine doit être placé sur chaque paroi dépourvue de baie d'entrée.

En cabine, l'indication de la charge nominale de l'ascenseur libellée en kilogrammes, ainsi que celle du nombre de personnes, doivent être apposées.

L'affiche doit être rédigée comme suit : «... kg ...PERS»

Le nom du fournisseur et son numéro d'identification de l'ascenseur doivent être apposés en cabine.

L'organe de commande de l'interrupteur (éventuel) d'arrêt doit être de couleur rouge et identifié par le mot «STOP» placé de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque d'erreur sur la position correspondant à l'arrêt.

Le bouton du dispositif d'alarme doit être de couleur jaune et situé sous les boutons de commande. Il doit être rétro éclairé en permanence.

Les couleurs rouge et jaune ne doivent pas être utilisées pour d'autres boutons. Toutefois, ces couleurs peuvent être utilisées pour l'illumination indiquant l'enregistrement.

Les organes de commande doivent être clairement identifiés comme suit :

- › Pour les boutons de commande, les indications : – 2, – 1, 0, 1, 2, 3, etc. ;
- › Pour le bouton de réouverture de la porte : <I> , et situé sous les boutons de commande,

Pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'ascenseur, des instructions doivent être apposées chaque fois que leur utilité se fera sentir.

Dans la mesure du possible et compte tenu de contraintes techniques, la hauteur entre le sol et l'axe de n'importe quel bouton doit être de 900 mm minimum, la hauteur entre le sol et le bouton le plus haut doit être de 1100 mm maximum.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 26 février 2007 et du 8 décembre 2014, il faut :

- › Un indicateur visuel permettant de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 millimètres ;
- › Un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes;
- › A l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position;
- › Des boutons de commande comportant l'indication du numéro d'étage en relief.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 dB (A) et 65 dB (A).

Opérateur de porte cabine à variation de fréquence

De conception robuste, il sera prévu pour 360 démarrages/heure (180 cycles), à commande par variation de fréquence.

Il devra tenir 24 heures sans détérioration avec les portes bloquées dans n'importe quelle position et ceci sous tension.

Aucun fil et aucun mécanisme ne doit être facilement accessible et agrippable depuis le palier en position portes ouvertes.

Si pendant le fonctionnement de l'ascenseur, le moteur de porte n'est pas sous tension, un maintien électromagnétique lié aux vantaux empêchera toute ouverture de la porte sur traction des vantaux. L'effort appliqué sera de 300 N.

En fin d'ouverture le moteur sera alimenté avec un couple réduit pour maintenir une pression sur le levier de serrure.

La vitesse de déplacement en ouverture et fermeture sera réglable.

L'entraînement sera fait par courroie et poulies crantées et la tension sera maintenue par un ressort. Les galets de suspension et contre galets seront montés sur roulement étanche.

Le chariot de suspension sera en acier rigidifié par des nervures, goussets, épaisseur >15/10.

Les rails de suspension seront en acier massif traité anti – oxydation ou aluminium rigidifié.

Des butées mécaniques à chaque extrémité du rail empêcheront le déraillement des portes en cas de sur-course.

Réouverture électronique sur obstacle réglable par programmation au niveau de la carte de pilotage.

Courbes d'accélération et ralentissement réglables par programmation au niveau de la carte de pilotage.

Positionnement de la porte contrôlée par codeur optique ou auto-apprentissage.

Le risque de happement au niveau des chariots, courroies, poulies sera traité tel que défini au point II.6 de l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié (réglementation SAE). L'enveloppe doit être conçue de façon à ce qu'aucun organe mécanique et électrique ne puisse être accessible au toucher ou puisse être agrippé depuis la cabine ou le palier.

Les prescriptions du § 5.3.6.2.2.1. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Remplacement des portes de cabine

En complément du remplacement de l'opérateur de porte cabine (cf article : Opérateur de porte cabine à variation de fréquence), le remplacement du seuil cabine, des montants, du linteau, du garde-pieds cabine et des vantaux est à réaliser.

Les vantaux cabine seront remplacés par des éléments compatibles avec l'opérateur, les portes palières et l'usage habituel du site.

Pour les sites sur lesquels des actes de vandalisme sont régulièrement constatés, le § 5.3 de la norme EN 81-71 pour les ascenseurs de catégorie 1 ou 2 sera appliqué en sus des § 5.3.5. et 5.3.15. de la norme EN 81-20

L'équilibrage de la cabine sera effectué.

Habillage cabine

L'Entrepreneur devra s'assurer qu'après la réfection de l'habillage de la cabine et l'équilibrage du contrepoids, que :

- › La charge statique sur l'arbre de la machine de traction est toujours dans les préconisations du constructeur.
- › La charge supplémentaire à supporter par le parachute est toujours dans les préconisations du constructeur.

Réfection des sols de cabine :

Dépose des sols existants.

Nettoyage, grattage des supports.

Pose d'une tôle de compensation en acier électro zingué 15/10 si nécessaire en fonction de l'état de conservation du support qui sera révélé lors du démontage de l'ancien revêtement.

Pose d'un contreplaqué hydrofuge de compensation si nécessaire en fonction du décaissé.

Pose d'un revêtement de sol de type granito ou grès ou équivalent, en une seule pièce ou non (au choix du MOA) selon le choix du maître d'ouvrage.

Le sol fini de cabine devra être affleurant au seuil de cabine.

Ventilations de cabine :

Il sera réalisé des ventilations hautes et basses, pour chacune de celles-ci les orifices représenteront au moins 1% de la surface utile de la cabine.

Ces orifices seront conçus de telle sorte qu'il ne soit pas possible de faire traverser les parois de cabine, depuis l'intérieur par une tige rigide droite de 10 mm de diamètre.

Les ventilations basses seront par exemple réalisées dans un profil formant plinthe. Les ventilations hautes seront réalisées en linteau ou par le faux plafond.

Pour les cabine de catégorie 1 et 2 selon la norme EN 81-71, tous les orifices de ventilation de la cabine, normalement accessibles, doivent être pourvus de moyens de protection qui interdisent le passage d'une tige rectiligne, quelle que soit sa section.

Plafond :

Démontage, évacuation aux D.P. du plafond et de son éclairage actuel.

Fourniture et pose d'un plafond amovible composé de un ou deux éléments, en tôle peinte et éléments d'ouverture depuis le toit de cabine.

Si une trappe de secours existe, l'articulation sera placée du côté opposé à la trappe afin d'en dégager l'accès.

Ce plafond intégrera les éléments d'éclairage.

Ces éclairages seront fournis, raccordés et mis en service au titre du présent marché.

Eclairage de cabine

L'éclairage d'ambiance sera assuré par des ampoules à économie d'énergie avec réflecteur assurant 100 lux au niveau des dispositifs de commande et à 1 m au-dessus du plancher en tout point situé à au moins 100 mm d'une paroi. Les éclairage led sont à privilégier, les halogènes sont à proscrire. Un diffuseur type spot anti-vandale avec verre incassable et collerette rendrons inaccessibles les éléments d'éclairage depuis l'intérieur de la cabine (coloris à définir). La résistance à l'arrachement devra être au minimum de 300 Kg.

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. Outre la mise en œuvre de lampes à basse consommation, une extinction temporisée de la cabine est exigée lorsque la cabine n'est pas utilisée ou lorsqu'elle n'est pas en situation de panne.

Parois pour décoration stratifiée :

Les parois existantes seront conservées comme support, après reprises et renforts si nécessaire. Décollage du revêtement actuel et grattage des surépaisseurs de colle aux emplacements de fixation des baguettes de support de panneaux d'habillage de façon à obtenir un support parfaitement plan. Fourniture et pose de parois verticales en panneaux stratifiés massif d'épaisseur 4 mm. Le choix d'échantillons sera suffisamment large, et comportera des échantillons « mats » et « brillants ».

Ces habillages seront à couvre-joints type aluminium anodisé et fixations invisibles selon modèle à faire agréer par le Maître d'Ouvrage.

Le nombre de couvre joints sera réduit autant que faire se peut, compte tenu des dimensions des panneaux disponibles dans le commerce.

Les arrondis des angles de cabines seront traités en aluminium anodisé.

Cas particulier en ERP :

Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1 conformément à l'arrêté du 6 mars 2006.

Tout ascenseur pouvant recevoir plus de huit personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Pour les ERP : fourniture sous 10 jours après l'OS des certificats de tenue au feu des matériaux ajoutés.

Linteaux et colonnes :

Fourniture et pose de colonnes et linteaux en inox 15/10 grain cuir ou inox brossé selon le fini de la porte de cabine, sans fixations apparentes.

Accessoires divers :

Fourniture et pose d'un miroir ton argent en fond de cabine d'épaisseur 5 mm avec toilage de sécurité ou dispositif présentant le même niveau de sécurité, à fixations invisibles, à mi-hauteur, sur toute la largeur de la cabine.

Pour les ascenseurs de catégorie 2 selon la norme 81-71, lorsqu'un miroir est installé, il doit être :

- a) encastré ;
- b) feuilleté, s'il est en verre.

Pour éviter de voir au-dessus du faux plafond par réflexion, il sera fourni avec une bande dépolie en partie haute.

Les miroirs et autres finitions en verre, lorsqu'ils sont utilisés dans la cabine, doivent avoir un mode de rupture de type B ou C selon l'EN 12600 :2002, Annexe C.

La barre d'appui sera remplacée (profil à faire agréer par le Maître d'Ouvrage), et sera posée sur une paroi latérale de la cabine conformément à la norme 81-70.

Pour les ascenseurs de catégorie 2 selon la norme 81-71, toute main courante doit être capable de supporter, en son point le plus défavorable, une force de 2 500 N appliquée dans n'importe quelle direction.

Équilibrage du contrepoids :

En fonction des modifications de charge apportées par les présents travaux dans la cabine, le contrepoids sera rééquilibré.

Il appartiendra à l'entrepreneur de justifier le poids des charges ajoutées en cabine et de compenser à charge identique le contrepoids.

Si le rééquilibrage s'effectue par adjonction de masses (barres d'acier ou gueuses en fonte), celles-ci devront être solidement fixées par anti-sauts de section suffisante de façon à les retenir verticalement en cas de prise de parachute et calées horizontalement par adjonction de joues si nécessaire sur le cadre du contrepoids.

Le calage des masses d'équilibrage avec des coins de bois est interdit.

Téléalarme

Le Maître d'Ouvrage souhaite privilégier la mise en place de solution GSM en cas de changement ou d'installation d'une téléalarme.

La téléalarme doit être en tous points conforme aux dispositions de la norme EN 81-28 et EN 81-70.

Mettre en place un système de téléalarme :

- › Présentant les caractéristiques 1 à 3 ci-dessous.
 - › Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ;
 - › Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ;
 - › Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.
- › Permettant de traiter le risque d'enfermement des intervenants en gaine.
- › Associé à un éclairage de secours en cabine.

Les dispositifs de téléalarme doivent être accessibles pour la réalisation des tests cycliques et pour la modification du numéro de réception de l'appel. Le ou les éventuels codes d'accès à tout ou partie de l'installation ou toute forme de déverrouillage, nécessaire à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service doivent être fournis intégralement sans frais et sans restriction de durée d'usage par l'installateur qui les a introduits sur l'installation.

Les dispositifs d'information vocale indiquant le n° d'étage à l'arrivée de la cabine et l'ouverture des portes et tout autre dispositif d'information visuelle et sonore doivent fonctionner indépendamment de la téléalarme, le test doit être réalisé avec la ligne téléphonique débranchée ou le réseau GSM désactivé.

Lorsqu'il existe, le service de sécurité des établissements recevant du public doit être instantanément informé des appels émis par le système parallèlement au service d'intervention, ce report d'alarme peut se faire sur le téléphone d'astreinte de l'établissement, sur bip ou tout autre dispositif d'alarme interne à l'établissement, dans tous les cas, l'origine de l'appel « ascenseur » doit être clairement identifiée sur le cadran de l'interface recevant l'appel.

Dans ce cas : Pour les centrales de surveillance, consigner le rappel sur le téléphone d'astreinte de l'établissement.

Le prestataire est informé que certaines dispositions de sécurité incendie imposent à certains établissements ERP et IGH d'avoir un dispositif d'alarme interne à l'établissement. Lorsqu'un dispositif d'alarme est existant tel que sonnerie sur le toit de cabine ou au palier, alarme interne à l'établissement, il est interdit de débrancher le système existant. Le prestataire doit s'assurer qu'après l'installation de la téléalarme, les dispositifs existants sont toujours en état de fonctionnement.

S'il existe un risque d'emprisonnement de personnes travaillant à l'intérieur de la gaine, sans qu'aucune issue ne soit prévue soit par la cabine soit par la gaine, il doit être installé un système d'alarme aux endroits où ce risque existe.

La carte d'intercommunication, le micro et le haut-parleur seront situés sur le toit de cabine pour éviter toute dégradation.

Les communications de données doivent être disponibles sur le réseau 4G / 5G.
Le bouton d'alarme doit être rétro éclairé en permanence.

Précision importante : le risque d'enfermement doit être traité de façon à ce qu'un technicien enfermé puisse établir la liaison bidirectionnelle du fond de cuvette même si la cabine se trouve hors de portée. Le module de phonie devra donc se trouver impérativement en cuvette et accessible pour un homme couché.

Dans tous les cas, l'alarme bidirectionnelle devra répondre aux spécifications de la norme NF EN 81-28 (téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge)

Conformité à la réglementation sur l'accessibilité :

Le dispositif de demande de secours sera équipé de signalisations visuelle et sonore :

- › Un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;
- › Un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;
- › Une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.
- › Un pictogramme en cabine indiquant que l'ascenseur est équipé d'un dispositif d'aide à la communication pour les personnes malentendantes appareillées.

En cas d'installation d'un plastron de téléalarme dans une cabine de type 1, 2 et 3 accessible aux fauteuils roulants, selon la norme EN 81-70, le bouton de téléalarme et les pictogrammes vert et jaune doivent être placés à 400 mm de n'importe quel angle de paroi adjacente, l'axe du bouton doit être situé entre 900 et 1100 mm du sol de cabine.

Le plastron doit être installé sur la même paroi que la boîte à bouton cabine et de préférence sur celle-ci.

Lorsque cela est techniquement possible il n'y aura qu'un seul bouton d'alarme, ce sera celui de la boîte à boutons cabine à condition qu'il réponde aux dispositions de la norme EN 81-70.

S'il y a deux boutons de téléalarme, ils doivent être câblés ensembles.

Un éclairage de secours doit être associé à la téléalarme.

PC Sécurité pour les établissements concernés :

En cabine:

- › Pose d'un module d'intercommunication composé d'un plastron inox, d'un bouton d'appel, d'un pictogramme illuminé jaune (appel enregistré), d'un pictogramme illuminé vert (communication établie), d'un haut-parleur et d'un micro et permettant d'établir la communication avec le local de machinerie ou le panneau de maintenance sur le palier, le module d'appel prioritaire pompier du niveau principal et le PC sécurité.
- › Pose de la signalétique « malentendants »

Sur cabine:

- › Pose d'une boucle magnétique, boucle inductive ou dispositif équivalent pour l'assistance aux personnes malentendantes.

En cuvette et sur cabine:

- › Pose d'un module d'intercommunication permettant d'établir la liaison phonique avec la machinerie et le PC sécurité.

Dans le local de machinerie:

- › pose d'un téléphone permettant d'établir la liaison phonique entre la cabine, la cuvette, le toit de cabine, le module d'appel prioritaire pompier et le PC sécurité.

Ne pas mélanger les câbles haute tension (48 V à 380 V) avec les câbles du 2 fils (normes de câblage LITE C15-100 et UTE C15-900).

Au PC sécurité:

- › pose d'un module téléphonique type main libre avec identification de l'origine de l'appel sur écran intégré et permettant de recevoir les appels émis par les modules de communications et également d'effectuer les appels vers ces modules.
- › un module d'alimentation du réseau d'intercommunication sera installé au PC sécurité pour des raisons pratiques et sera identifié par un moyen ineffaçable et indéchirable "Alimentation et secours"

alarmes ascenseur”.

Uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'habillage de cabine :

Un bloc d'alimentation des éclairages type onduleur sera situé sur le toit de cabine et assurera l'alimentation permanente d'au moins la moitié des ampoules basse énergie lors d'une coupure de courant avec une intensité d'éclairement d'au moins 5 lux pendant 1h.

Les entrées des câbles au niveau du bloc d'alimentation seront en presse étoupe.

Le bloc d'alimentation sera positionné verticalement et les entrées de câble se feront par le dessous, un câble par entrée.

Le fil de terre sera raccordé sur la borne prévue à cet effet par le constructeur.

Boîtes à boutons palières et signalisation

- › Les éléments tels que fixations et accessoires, accessibles aux usagers, doivent pour les ascenseurs de catégorie :
 - › 0 et 1 selon la norme EN 81-71 n'être démontable qu'avec un outillage spécial,
 - › 2 selon la norme EN 81-71 comporter des fixations invisibles pour l'utilisateur.
- › Les plastrons des boîtes à boutons palières ainsi que les différents éléments de signalisation (flèches, indicateurs de direction) seront en inox.
- › L'axe du premier bouton sera disposé à 90 cm du sol maximum et la hauteur du bouton le plus haut ne doit pas excéder 1100 mm.
- › Acquiescement sonore et lumineux d'enregistrement conformément à la norme EN 81-70.
- › L'inscription « Appel » figurera gravée en couleur noire dans le cas de manœuvre à blocage.
- › Voyant à leds clignotant pendant le déplacement de l'appareil et fixe à l'arrêt.
- › Au niveau principal, installer un indicateur de position et de sens de déplacement au prochain départ. Dans les étages un indicateur de sens de déplacement au prochain départ pour les manœuvres collectives descente et collectives complètes sera placé sur chacune des façades palières.
 - › La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm.
 - › La hauteur des flèches doit être au minimum de 40 mm.
 - › L'indicateur de position et flèches de direction seront placés entre 1,80 et 2,50 m du sol.
 - › L'illumination des flèches de direction est accompagnée d'un signal sonore comme suit: un son pour la montée, deux sons pour la descente.
 - › L'inclinaison de l'indicateur de position et des flèches de direction doit être telle qu'elle permette d'avoir une vision latérale de 140°.
- › Les dimensions des nouveaux plastrons seront légèrement plus grandes que l'ancien pour couvrir les peintures existantes.
- › Si la position des boutons change de hauteur, il y aura lieu d'obturer les anciennes découpes avec un plastron inox recouvrant l'intégralité des découpes existantes et trous de fixation et intégrant également la nouvelle boîte à bouton.
- › Le grain de l'inox sera le plus approchant possible de celui de la boîte à bouton palière.

Afin de répondre aux règlements relatifs à l'accessibilité :

- › Dans les halls ne comportant pas de logements, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;
- › Dans le cas où plusieurs ascenseurs sont disposés en batterie, deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 millimètres doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement de chacune des cabines, et ceci à tous les niveaux.
- › Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 dB (A) et 65 dB.

**Pour le cas où une découpe du montant de porte serait nécessaire pour la pose des boîtes palières, il y aura lieu de s'assurer de la présence d'amiante à l'intérieur des montants des portes et de mettre en place les moyens adéquats pour éviter la propagation des fibres.
Dans ce cas, le maître d'ouvrage ou son représentant doit être immédiatement informé.**

Exigence en vue de maintenir la résistance au feu à un niveau acceptable des portes palières

lors de l'adjonction des boîtes à boutons ou dispositifs de signalisation (conformité acquise).

La conformité acquise du degré CF des portes palières ne devra pas être dégradée lors du remplacement des boîtes à boutons palières et la pose des signalisations. Le prestataire devra prendre connaissance avant démontage de la présence éventuelle de dispositifs de protection particuliers et prendre les dispositions nécessaires pour remettre en place les dispositifs existants ou à défaut, installer d'autres dispositifs présentant une garantie de tenue au feu au moins équivalente. Tous les boutons d'appel palier ou indicateur de position devront être capotés depuis l'intérieur de la gaine.

La solution à privilégier est la pose en applique sans découpes, seuls les trous réalisés pour le passage des câbles électriques seront admis. Si l'implantation d'un dispositif nécessite la découpe d'un renfort intérieur de la porte palière, celui-ci devra être repositionné en deux exemplaires sur la zone affaiblie, un au-dessus et un au-dessous du dispositif nouvellement installé. Il sera refixé par la même méthode ou à défaut par un autre moyen garantissant un niveau de résistance équivalent. Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille.

Les prescriptions du § 5.4.1 de la norme EN 81-70 s'appliquent.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique:

- › **Article GH27:** Quelle que soit l'implantation des dispositifs de contrôle d'accès, leur libération est automatique et généralisée à l'ensemble des niveaux de l'immeuble équipés de tels dispositifs (obstacles et systèmes de condamnation) ce, dès le déclenchement du processus d'alarme dans l'un quelconque des compartiments de l'immeuble. Un dispositif de commande manuelle spécifique visant l'ensemble des niveaux, situé au poste central de sécurité incendie, permet de doubler la commande automatique.
- › **Article GH 32:** Les dispositions nécessaires sont prises pour que la destruction des dispositifs liés à l'ascenseur au niveau sinistré (commandes, signalisation, tableaux ou panneaux pour les essais et opérations de secours) ne puisse perturber la desserte des autres niveaux.

Serrures de portes palières

Remplacement des serrures par des ensembles de pêne, gâche et contacts électriques, ayant satisfait à des essais de type tels que définis au décret n° 2016-550 du 3 mai 2016, et répondant aux critères définis dans l'arrêté du 18 novembre 2004.

Les serrures seront adaptées sur les portes existantes, les percements et obturations de trous étant à limiter au maximum pour la préservation de l'esthétique d'origine.

Tous les trous, découpes, ayant servi aux anciennes serrures seront obturés par la pose d'une contre-plaque à l'intérieur de la porte, enduit de pâte spéciale à métaux en finition affleurant et remise en peinture identique à celle de la porte palière. Les bouchons et plaques d'obturation seront à poser selon les prescriptions du constructeur.

Installer une protection appropriée contre la projection de liquides.

Les serrures devront comporter une commande de déverrouillage de secours accessible du palier. Déverrouillage de type triangle normalisé conforme au § 5.3.9.3.1. de la norme EN 81-20.

Tout système de fixation des boîtiers des serrures (tel que vis, goujons, etc), doit être installé de façon à être indémontable depuis le palier.

Raccordement obligatoire à la masse fil Vert/Jaune.

Les raccordements par fils souples à l'intérieur des serrures se feront par cosses (boucles prohibées).

Pêne carré au niveau bas en remplacement d'un pêne carré existant sauf si tous les risques d'enfermement en cuvette ont été traités.

Les câbles électriques des serrures devront être inaccessibles du palier, si un jeu trop important entre montant de porte palière et colonne d'entrée de cabine existe, il y aura lieu de poser une tôle de protection recouvrant également le bouton d'appel palier.

Les prescriptions du § 5.3.8 et § 5.3.9.1. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Exigence en vue de maintenir la résistance au feu à un niveau acceptable des portes palières lors de l'adjonction des boîtes à boutons ou dispositifs de signalisation (conformité acquise).

Si l'implantation d'une serrure nécessite la découpe d'un renfort intérieur de la porte palière, celui-ci devra être repositionné en deux exemplaires sur la zone affaiblie, un au-dessus et un au-dessous de la serrure nouvellement installée. Il sera refixé par la même méthode ou à défaut par un autre moyen garantissant un niveau de résistance équivalent. Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille.

Remplacement du déverrouillage (Triangle)

Déverrouillage de type triangle normalisé conforme au § 5.3.9.3.1. de la norme EN 81-20.

La conformité acquise du degré PF ou CF des portes palières ne devra pas être dégradée lors du remplacement des déverrouillages. Le prestataire devra prendre connaissance avant démontage de la présence éventuelle de dispositifs de protection particuliers et prendre les dispositions nécessaires pour remettre en place les dispositifs existants ou à défaut, installer d'autres dispositifs présentant une garantie de tenue au feu au moins équivalente.

Pour le cas où des soudures seraient réalisées, celles-ci seront traitées par application d'une couche de peinture antirouille. Une peinture de finition sera apposée

Pour le cas où une découpe du montant ou d'un panneau de porte serait nécessaire pour la pose des système de déverrouillage, il y aura lieu de s'assurer de la présence d'amiante à l'intérieur des montants des portes et de mettre en place les moyens adéquats pour éviter la propagation des fibres.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage ou son représentant doit être immédiatement informé.

Sécuriser et baliser les points bas dans le local de machinerie et de poulies

Hauteur du local de machines :

Installer une protection contre les chocs sur toutes les saillies ayant une hauteur inférieure à 1,80 m. Lorsque la hauteur libre au droit des zones de travail est inférieure à 1,80 m, des avertissements, utilisant par exemple des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et/ou un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement, et des matériaux absorbants doivent être mis en place sous le plafond situé au-dessus de ces zones.

Hauteur des portes du local de machines :

Lorsque la hauteur est inférieure à 1,80 m, des avertissements appropriés, utilisant par exemple des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et/ou un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement sur les deux faces de la porte.

Armoire de manœuvre

Elle sera à logique de commande à microprocesseur.

Elle devra assurer une protection selon l'EN ISO 13857:2008, Tableau 5, contre le contact avec les zones de danger et être pourvue d'un degré de protection d'au moins IP2XD selon l'EN 60529 contre le contact avec les équipements électriques.

La (les) porte(s) doit (doivent) :

- a) avoir des dimensions suffisantes pour permettre d'effectuer le travail requis au travers de la porte ouverte ;
- b) ne pas s'ouvrir vers l'intérieur de l'armoire ;
- c) être équipée(s) d'une serrure à clé permettant la fermeture et le verrouillage sans clé.

La position de l'armoire de manœuvre permettra la vision du treuil

Équipements électriques :

Une manœuvre d'inspection dans le local de machines et en cuvette sera prévue et sera conforme à la Norme EN 81-20.

Un voyant « présence à l'étage » avec alimentation secourue, sera disposé sur ou à proximité de l'armoire pour repère en cas de manœuvre de secours à main ou électrique, cette disposition ne déroge pas à l'obligation d'effectuer le repérage des niveaux sur les câbles.

Commande de puissance à variation de fréquence.

Les conducteurs de protection (fils de terre) doivent être raccordés individuellement sur une barrette prévue à cet effet, il est interdit de raccorder 2 ou plusieurs fils sur une même connexion.

La cabine doit être munie d'un éclairage électrique installé à demeure assurant 100 lux au niveau des dispositifs de commande et à 1 m au-dessus du plancher en tout point situé à au moins 100 mm d'une paroi.

Dans le cadre indispensable des économies d'énergie, les matériels minimisent impérativement leur impact sur la consommation électrique. En particulier :

- › lorsqu'une nouvelle manœuvre (et/ou tout autre coffret électronique) est installée, elle est pourvue d'une mise en veille en l'absence d'utilisation durable de l'ascenseur (> 30mn). La consommation en veille est communiquée au moment de l'offre du candidat et fait l'objet d'un contrôle lors de la réception des travaux;
- › lors de l'installation d'un éclairage cabine, outre la mise en œuvre de lampes à basse consommation, une extinction temporisée de la cabine est exigée pour les ascenseurs équipés de portes automatiques ou les ascenseurs équipés de portes battantes sans regard(s) vitré(s) .

Un dispositif d'arrêt doit être installé à 1 m maximum de la machine.

La structure métallique de l'armoire de manœuvre doit être reliée à la terre par une liaison équipotentielle ainsi que la porte ou le capot de l'armoire, les paumelles de portes ne sont pas considérées comme une liaison équipotentielle, la liaison doit être réalisée par un fil ou une tresse de masse.

L'armoire de manœuvre doit être isolée des murs et planchers par des plots antivibratiles.

Commandes logiques :

Aucun mot de passe, code d'accès ou système de verrouillage n'interdira l'accès aux données caractéristiques programmables de l'installation permettant de réaliser les opérations de maintenance de dépannage et de remise en service, et cela sans restriction de durée d'usage.

Un exemplaire du dossier technique relatif aux travaux doit être laissé sur le site avec toute la documentation, les notices, les instructions pour que la maintenance, le dépannage et la remise en

service puissent être réalisés.

Les dispositions de remise en service, les notices d'utilisation des outils, la documentation technique doivent être suffisamment explicites pour permettre au prestataire d'entretien de modifier les paramètres de fonctionnement pour les besoins de l'entretien, du dépannage et de la remise en service sans diminuer le niveau de sécurité prévalant avant son intervention. Elles devront également contenir toutes les informations nécessaires pour permettre au prestataire d'entretien d'assurer la formation appropriée de son personnel.

Si un outil spécifique à la commande logique est utilisé pour réaliser le dépannage, la maintenance, les réglages, les modifications des paramètres fonctionnels de l'installation, celui-ci doit être laissé sur place.

Un système empêchera de prendre en compte les appels paliers si la charge en cabine est de 80 % de la charge nominale.

Canalisations électriques et sécurités :

Aucune goulotte ne sera posée au sol dans la mesure du possible. Pour le cas de goulotte posée au sol, celle-ci sera soit métallique en tôle galvanisée, soit plastique recouverte d'un protecteur en tôle galvanisée. Les tôles au sol seront matérialisées par bandes obliques alternées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1. Les sections de tôle seront reliées à la terre par liaisons équipotentielles visibles.

Tous les conducteurs qui ne sont pas de type HO7RNF doivent cheminer dans des goulottes ou des conduits.

Les conducteurs et câbles électriques à l'exception des câbles pendentifs, doivent être choisis parmi ceux normalisés par le CENELEC et d'une qualité au moins équivalente à celle définie par les HD21 S2 et HD22 S2.

Les câbles souples reliant la cabine devront présenter une qualité au moins équivalente aux CENELEC HD 359 et HD360.

Les canalisations de gaine comprennent notamment :

- › Toute la filerie nécessaire à la transmission des informations provenant des paliers, de la cabine ainsi que toutes les informations transitant de l'armoire de manœuvre vers les boutons lumineux et les indicateurs de position du palier principal et de la cabine.
- › Toute la filerie nécessaire à l'établissement de la chaîne de sécurité en gaine.
- › Les fins de courses de sécurité, interrupteurs de ralentissement et d'arrêt, bouton d'arrêt d'urgence, contact de poulie tendeuse, prises de courant.
- › Les câbles pendentifs.
- › La filerie d'alimentation de l'éclairage de gaine et de la prise de courant en cuvette.

La totalité des câbles électriques des canalisations palières doivent transiter sous goulotte plastique.

La section des conducteurs de sécurité des portes palières ne doit pas être inférieure à 0,75mm².

Toutes les connexions, bornes de raccordement, connecteurs doivent se trouver enfermés sous enveloppe protectrice.

Afin d'assurer la continuité de la protection mécanique, les revêtements protecteurs des conducteurs et câbles doivent pénétrer dans des enveloppes protectrices et notamment : des interrupteurs, des boîtes à boutons, des boîtiers des serrures, des prises de courant, des boutons d'arrêt d'urgence, de la goulotte, de l'indicateur de position du niveau principal.

L'entrée des câbles se fera obligatoirement par presse étoupe et « goutte d'eau » dans les prises de courant, boutons d'arrêt d'urgence, contact de poulie tendeuse, et interrupteurs de position et fin de course.

Toutes les entrées des câbles se fera par le dessous ou par le côté les boîtiers et en « goutte d'eau ». L'électronique nécessaire au multiplexage sera éloignée au maximum des portes palières et de préférence vers le fond de la gaine, dans tous les cas, cette électronique déportée sera protégée sous boîtier étanche.

Tous les éléments métalliques de la gaine seront raccordés au conducteur de protection (terre en fil

Vert/Jaune).

Les sorties et entrées des câbles au niveau de la goulotte se feront par coquille plastique et en « goutte d'eau ».

L'apparition d'une mise à la masse ou d'une mise à la terre dans un circuit comportant un dispositif de sécurité électrique doit soit entraîner l'arrêt immédiat de l'ascenseur, soit empêcher un démarrage après le premier arrêt normal. La remise en service ne doit être possible que par une personne qualifiée.

Toutes les boîtes à boutons palières et indicateur de position seront capotés depuis l'intérieur de la gaine.

Les contacts de sécurité doivent appartenir aux catégories suivantes telles que définies au CENELEC HD420 (CEI337-1 mod) :

- › AC 11 s'il s'agit de contacts de sécurité insérés dans des circuits alimentés en courant alternatif.
- › DC 11 s'il s'agit de contacts de sécurité insérés dans des circuits alimentés en courant continu.

Dans tous les cas ils devront correspondre aux prescriptions de l'EN 81-20.

Les dispositifs de sécurité doivent directement agir sur des appareillages contrôlant l'arrivée d'énergie à la machine.

Il doit être installé des dispositifs hors course de sécurité positionnés de manière à intervenir aussi près que possible des

niveaux d'arrêt extrêmes, ils doivent agir avant que la cabine ou le contrepoids viennent en contact avec les amortisseurs l'action de ces fins de course de sécurité doit persister même lorsque les amortisseurs sont comprimés.

Après le fonctionnement d'un dispositif hors-course de sécurité, la remise en service de l'appareil ne peut se faire que par l'intervention d'une personne qualifiée.

En cuvette poser un interrupteur d'arrêt facilement accessible du palier permettant de mettre et maintenir à l'arrêt l'ascenseur et les portes à manœuvre automatique et tel qu'il n'y ait pas de risques d'erreur sur la position correspondant à l'arrêt. Il doit y figurer l'indication « STOP ».

Variation de Fréquence :

La précision d'arrêt de la cabine sera ± 10 mm, de 0 à 125 % de la charge utile.

Si, durant les phases de chargement et de déchargement par exemple, la précision de nivelage de ± 20 mm est dépassée, elle doit être ramenée à ± 10 mm. (§ 5.12.1.1.4. de l'EN 81-20).

L'ascenseur doit être équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, isonivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine.

En cas de non départ dû à une surcharge détectée, un signal sonore et lumineux de surcharge sera activé en cabine et les portes s'ouvriront.

Cas particuliers en ERP :

Les systèmes de conduits, de conduits-profilés, de goulottes, de chemins de câbles, d'échelles à câbles et similaires sont du type non propagateur de la flamme et donc satisfont à l'article EL-10 de l'arrêté du 11 décembre 2009.

Cas particuliers en IGH :

Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes, cache-câbles, etc., sont du type non-propagateur de la flamme et donc satisfont à l'article GH-45 de l'arrêté du 30 décembre 2011.

Pour les ERP/IGH : fourniture sous 10 jours après l'OS des certificats de tenue au feu des matériaux ajoutés.

Machine de traction

Examen préalable des DTA ou DAT afin d'ajuster les travaux préalables à l'éventuelle présence d'amiante. Le contrôle amiante devra impérativement avoir visité la machinerie et vérifié les mâchoires et les paliers de la machine. A défaut, exiger un DAT avant tout commencement de travaux.

Machines de conception type « Gearless » :

Les moteurs seront de conception type "Gearless" à aimants permanents.

Les machines pourront être montées soit dans la gaine, soit dans le local de machines.

Protection contre le mouvement incontrôlé de la cabine en conformité avec l'EN 81-20 §5.6.7.

Moteur 2 vitesses ou variation de Fréquence. Mini 180 démarrages / heure :

Protection IP21, isolation classe F (155°C)

Carter de réduction en fonte à résistance mécanique élevée avec ailettes.

Système de couronne hélicoïdale en bronze antifriction et vis sans fin rectifiée en acier spécial.

Bagues en bronze anti-usure.

Butées à billes réglables.

Arbre lent en acier spécial traité.

Bâti de machine avec isolation.

Poulie de traction en fonte avec un arc d'enroulement minimum de 140°.

Dispositions communes aux deux machines :

Frein capable à lui seul d'arrêter la machine en cas d'absence de courant électrique du réseau ou de courant de manœuvre, la cabine étant à sa vitesse nominale et la charge nominale augmentée de 25%, dans ces conditions, la décélération de la cabine ne doit pas dépasser celle résultant d'une prise de parachute ou de la butée des amortisseurs.

Frein constitué de deux éléments de freinage indépendants par friction et incombustibles, la pression de freinage doit-être exercée par des ressorts de compression guidés. Pour le cas où un de ces deux éléments de freinage n'agissait plus, une action de freinage suffisante pour ralentir la cabine lorsque celle-ci est chargée à la charge nominale continue à s'exercer.

Sonde(s) thermique(s) asservissant le fonctionnement de l'appareil à la température du moteur.

Ventilation moteur à ailettes combinée avec volant de dépannage ou ventilation forcée si nécessaire en fonction du d/h, asservie à sonde de température du moteur et/ou à contacteur de fonctionnement avec temporisation de soufflerie.

Garde câbles et protecteurs poulie.

Capotage poulie de traction: les pièces en mouvement, poulies et câbles seront capotées au plus près, sur les quatre côtés, dessous (si accessible) et dessus et seront démontable sans outillage (fixation par papillons).

Un contrôle visuel de la poulie, des câbles, et repérage des niveaux doit être réalisable sans démontage.

Le capotage doit rester lié à la machine par tout moyen approprié.

Montage sur Châssis isolé. La conservation de l'ancien châssis, même comme support d'un nouveau, doit donner lieu à la justification de son adéquation à l'installation (isolation phonique, résistance en statique ET en dynamique) dans les conditions les plus sévères de l'installation.

Les câbles de traction seront remplacés. Toutes les extrémités seront enrobées de gaine thermo-rétractable, (scotch prohibé) et attachées avec 2 colliers en polyamide adaptés à la section des câbles.

Le diamètre des câbles doit être au minimum de 8 mm.

Le nombre minimum des câbles doit être de deux.

Les câbles de traction seront composés de 8 torons de 19 fils câblés à droite avec une âme centrale textile naturelle ou synthétique conforme aux spécifications de l'ISO 4345 et lubrifiée selon les spécifications de l'ISO 4346.

La classe de résistance des fils doit-être de:

- › 1570 N/mm² ou 1770N/ mm² et pour les câbles à une résistance.
- › 1370 N/mm² pour les fils extérieurs et de 1770 N/mm² pour les fils intérieurs des câbles à double résistance.

Le fil utilisé pour les câbles doit répondre aux spécifications de l'ISO 4101.

La charge de rupture minimale en kilo newtons des câbles de traction doit être conforme aux essais effectués selon l'ISO 2408.

Les extrémités des câbles doivent être fixées à la cabine, au contrepoids ou à la masse d'équilibrage, ou aux points de suspension des parties inactives des câbles mouflés par auto-serrage conformément à l'EN 13411-6 ou à l'EN 13411-7, par manchons de sertissage conformément à l'EN 13411-3, ou par oeillets sertis conformément à l'EN 13411-8.

Il doit être prévu un dispositif automatique d'égalisation de la tension des câbles de suspension, au moins à l'une de leurs extrémités.

S'il est utilisé des ressorts pour égaliser la tension, ils doivent travailler à la compression et ne pas présenter de spires jointives. Les contre-écrous sur les tiges de fixation seront goupillés ou être du type « écrous auto freinés ».

Fournir

- › **Les notes de calcul (pression spécifique sur les gorges, efforts sur arbre, puissance, adhérence...) avant tout démontage.**
- › **Les plans d'implantation du châssis et le la machine, retombées des câbles incluses.**
- › **Les notes de calcul du plancher de machinerie si des percements ou des efforts supplémentaires sont induits par le changement de machine.**

La machine démontée sera vidangée avant son évacuation. La machine, l'huile et les câbles seront évacués en décharge homologuée pour le traitement de tels déchets.

Les prescriptions du § 5.9.2. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Protection d'un point rentrant

Installer une protection au niveau des points rentrants entre poulie et câbles ou courroies.

Ce dispositif devra équiper l'ensemble des poulies ou organe en mouvement présentant un risque de happement pour les intervenants, que ce soit dans le local de machines, sur le toit de cabine, en gaine, en cuvette ou locaux de poulies.

Le dispositif utilisé doit être réalisé de telle sorte que les parties tournantes soient visibles et qu'ils n'empêchent ni les opérations de contrôle, ni les opérations de maintenance. S'ils sont ajourés, les interstices doivent être conformes au Tableau 4 de l'EN ISO 13857:2008. Le démontage ne doit être rendu nécessaire que dans les cas suivants :

- a) remplacement d'un câble ou d'une chaîne ;
- b) remplacement d'une poulie ou d'un pignon ;
- c) retaillage des gorges.

Les prescriptions du § 5.5.7. de la norme EN 81-20 s'appliquent.

Crochet de manutention

Pose de crochet(s) de manutention manufacturé(s).

- › Marquage de la charge admissible sur la platine par poinçonnage ou tout autre système rendant le marquage ineffaçable.
- › Test à l'arrachement des fixations dans le gros oeuvre et fixation de la plaquette témoin sur le crochet par collier polyamide.

Fixation par chevilles appropriées à la nature des matériaux.

Points saillants :

Lorsque la hauteur libre au droit des zones de travail est inférieure à 1,80 m, des avertissements, utilisant des bandes rayées noir et jaune selon la Figure 17 de l'ISO 3864-1, et un panneau d'avertissement approprié doivent être positionnés convenablement, et des matériaux absorbants doivent être mis en place sur les parties saillantes au-dessus de ces zones.

Pose d'un limiteur de vitesse, d'un câble de limiteur et sa poulie tendeuse associée.

Pose d'un limiteur de vitesse, de sa poulie tendeuse associée et d'un câble neuf.
Le limiteur de vitesse doit être posé conformément aux instructions du fabricant.
Les notices d'instructions fournies avec le limiteur doivent être laissées sur le site.

Le diamètre de la poulie sera approprié de façon à ce que le câble du limiteur de vitesse retombe à l'aplomb sur l'attache de cabine d'un côté et à l'aplomb de l'entrée de gorge coté poulie tendeuse de l'autre.

Des fourreaux dépassant de 5 cm seront posés autour du câble au niveau du passage dans le plancher du local.

Le limiteur de vitesse sera entièrement capoté lorsqu'il se trouve dans un local. Le dispositif utilisé doit être réalisé de telle sorte que les parties tournantes soient visibles et qu'il n'empêche ni les opérations de contrôle, ni les opérations de maintenance. S'il est ajouré, les interstices doivent être conformes au Tableau 4 de l'EN ISO 13857:2008. Il sera démontable sans outillage et sera relié à la terre par une liaison équipotentielle.

Le limiteur de vitesse, ou un autre organe, doit commander, par un dispositif électrique de sécurité conforme à 5.11.2 de l'EN 81-20, l'arrêt de la machine avant que la vitesse de la cabine atteigne, en montée ou en descente, la vitesse de déclenchement du limiteur.
Toutefois, pour des vitesses nominales ne dépassant pas 1 m/s, ce dispositif peut intervenir au plus tard lorsque la vitesse de déclenchement du limiteur est atteinte ;

Le limiteur de vitesse doit être équipé d'une commande électrique de prise et déprise à distance lorsque celui-ci n'est pas situé dans le local de machinerie, exemples: limiteur en gaine, dans un local de poulie, etc. Il est interdit de réaliser un essai de parachute depuis l'intérieur de la gaine.

Le sens de rotation correspondant à la prise de parachute doit être marqué sur le limiteur de vitesse. La vitesse nominale, la vitesse de déclenchement et le diamètre du câble doivent être indiqués sur la plaque caractéristique du limiteur de vitesse.
La plaque signalétique et marquage CE seront présents et visibles, la plaque caractéristique doit être facilement accessible.

Le cheminement du câble électrique se fera sous conduit ou goulotte, pour le cas d'un cheminement

au sol, celui-ci sera sous goulotte métallique solidement fixée et reliée à la terre.

Il est interdit d'effectuer une liaison équipotentielle sur la carcasse du limiteur de vitesse si cela n'est pas prévu par le constructeur.

La fixation du câble sur la main d'attache de cabine se fera par cosse cœur et deux serres câbles au minimum sur chaque brin. Les brins morts seront fixés par collier polyamide appropriés au diamètre du câble et la terminaison protégée par embout thermorétractable (Ruban adhésif prohibé)

Si le limiteur de vitesse est réglable, le réglage final doit être scellé de manière à empêcher toute modification du réglage sans briser le scellé.

La poulie tendeuse sera fixée sur guide ou parois, elle sera de diamètre identique à celle du limiteur de vitesse et sera guidée.

Celle-ci sera protégée contre l'introduction accidentelle d'objets tels que prévu dans la norme EN 81-20.

Un dispositif électrique de sécurité de contrôle d'allongement ou rupture de câble doit commander l'arrêt de la machine. Ce dispositif de sécurité sera conforme au point 5.11.2 de la norme EN 81-20.

La poulie tendeuse doit obligatoirement être remplacée avec le limiteur de vitesse, provenir du même constructeur et correspondre au modèle utilisé pour la certification du limiteur de vitesse.

Interrupteur de commande d'éclairage

L'interrupteur de commande d'éclairage doit être situé au débouché de la trappe ou de la porte, il doit être de type étanche à la poussière de classe IP55 avec entrée unique par presse étoupe ou coquille plastique **et voyant lumineux** de signalisation.

Afin d'assurer la continuité de la protection mécanique, les revêtements protecteurs des conducteurs et câbles doivent pénétrer dans les boîtiers.

Pour le cas où il n'y a pas de support fixe à proximité du débouché de la trappe, cet interrupteur sera fixé sur un poteau spécialement prévu à cet effet. Pour le cas où le poteau est de conception métallique, celui-ci sera relié à la terre.

Installation d'appareil neuf

Le Titulaire incorpore dans sa proposition tous les travaux qu'il jugera nécessaire pour réaliser pleinement sa prestation.

Prestations comprises :

- L'ensemble des travaux listés dans le présent descriptif ;
- La fourniture et pose d'un ascenseur neuf par gaine ;
- Le calfeutrement de toutes les portes palières ;
- La fourniture et pose du tableau d'arrivée de courant ;
- La fourniture de la boucle magnétique d'aide aux malentendants (point de négociation de la norme EN 81-70)
- Tous les travaux de maçonnerie nécessaires à la mise en place du matériel ainsi que les notes de calculs (résistance cuvette, résistance dalle, guides, câbles et machine) ;
- La ventilation haute de gaine si nécessaire ;
- La remise en état du sol et des façades palières (y compris peinture),

Plus-value admise : travaux induits par la présence d'amiante selon Repérage avant travaux.

L'ensemble des prestations est conforme aux textes et normes en vigueur et notamment

:

- **EN 81-20:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : Ascenseurs et ascenseurs de charge.
- **EN 81-50:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Examens et essais - Partie 50 : Règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs.
- **EN 81-28:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
- **EN 81-70:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 70: Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.
- **NF EN 12385:** Câbles en acier - Sécurité- Partie 3 : Informations pour l'utilisation et la maintenance.
- **NF EN 81-58:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Examen et essais - Partie 58 : Essais de résistance au feu des portes palières.
- **NF EN ISO 14122:** Sécurité des machines - Partie 4: Échelles fixes.
- **NF E85-016:** Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanent - Échelles fixes.
- **NF EN 13411:** Terminaisons pour câbles en acier - Sécurité:
 - Partie 5 : serre-câbles à étrier en U;
 - Partie 6 : boîte à coin asymétrique;
 - Partie 7 : boîte à coin symétrique.
- **NF EN ISO 13857:** Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses.
- **NF EN 60204-1:** Sécurité des machines - Equipement électrique des machines.
- **NF C 15-100:** Installations électriques à basse tension.
- **NF EN 81-71:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme.
- **NF EN 81-72:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge- Partie 72 : Ascenseurs pompiers.
- **NF EN 81-73:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 73 : Fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie.
- **NF EN 81-77:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 77 : Ascenseurs soumis à des conditions sismiques.
- **NF EN 81-21:** Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs- Élévateurs pour le transport de personnes et de charges - Partie 21 : Ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants.
- **NF P82-207:** Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs pompiers.
- **Décret n° 2016-550** du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs.
- **Décret n° 2008-1325** du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- **Circulaire DGT n° 2011-02** du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements

assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.

- **Décret n° 2004-924** du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- **Circulaire DRT 2005-08** du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.
- **Arrêté du 28 octobre 1994** relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- **Décret n° 2016-550** du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs.
- **Décret n° 2008-1325** du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- **Circulaire DGT n° 2011-02** du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- **Décret n° 2004-924** du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- **Circulaire DRT 2005-08** du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004.
- **Arrêté du 28 octobre 1994** relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- **Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009** relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.
- **Arrêté du 24 décembre 2015** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- **Arrêté du 20 avril 2017** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- **Arrêté du 4 octobre 2010** relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction.
- **Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique.
- **Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010** portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- **Ascenseur:** 2014/33/UE du 26 février 2014 transposée par décret n°2016-550 du 3 mai 2016;
- **Machines:** 2006/42/CE du 17 mai 2006 transposée par décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008;
- **Basse tension:** 2014/35/UE du 26 février 2014 transposée par décret n° 2015-1083 du 27 août 2015;
- **Compatibilité électromagnétique:** 2014/30/UE du 26 février 2014 transposée par Décret n° 2015-1084 du 27 août 2015;
- **Produits de construction:** Règlement UE N° 305/2011 du 11 mars 2011 transposé par décret n°2012-1489 du 27 décembre 2012.
-

Manœuvre

- L'armoire de manœuvre est un modèle électronique à microprocesseur accouplée à un dispositif de régulation à variation de fréquence. Le nombre de démarrage/heure est adapté aux flux normalement prévisibles compte tenu de l'utilisation du bâtiment ;
- Niveaux desservis : voir CCTP

- Asservissement en boucle semi-fermée minimum permettant d'assurer une accélération et décélération constantes par rapport à la courbe théorique définie par le contrôle de vitesse quelle que soit la charge;
- Extinction de la manœuvre et de l'éclairage cabine en cas de non utilisation et de non panne d'une durée de 30mn;
- Sans que la liste soit exhaustive, la mise en place de l'armoire de manœuvre comprend les éléments suivants :
 - ✓ Canalisations fixes sous protection mécanique ;
 - ✓ Coffret de raccordement sur toit de cabine ;
 - ✓ Installation d'une prise de courant sur toit de cabine, en cuvette et local de poulies si existant, 230V – 10A ;
 - ✓ Installation d'un dispositif d'arrêt sur le toit de cabine, en cuvette et local de poulies si existant ;
 - ✓ Dispositif de télécommande de l'éclairage de gaine actionnable depuis n'importe quel niveau, depuis la cuvette et depuis le local de machinerie ;
 - ✓ Cordon souple ;
 - ✓ Installation des éléments de sélection en gaine, des organes de ralentissement et de fin de course ;
 - ✓ Dispositif d'inspection sur toit de cabine ;
 - ✓ Dispositif de contrôle de la charge en cabine avec « non-stop » à 80% de la charge utile évitant les arrêts inutiles sur appels paliers mais ceux-ci restent enregistrés. Ce pèse-charge présente une précision de +/- 5% ;
- L'armoire de manœuvre se situe au palier haut ou bas ;
- Le système de contrôle assure un confort indépendant de la charge et du sens de déplacement et garantit les critères suivants :
 - ✓ Précision d'arrêt : 5 mm ;
 - ✓ Précision d'isonivelage automatique : 5 mm ;
 - ✓ Accélération type : 1,00 m/sec² et ajustable dans une plage de 0,8 à 1,2 ;
 - ✓ Variation de l'accélération type : 2,00m/sec³ et ajustable dans une plage de 0,8 à 1,2 ;
 - ✓ Rapport Id/In < 1,5
- Tous les composants de gestion de puissance, de la manœuvre, de la variation de fréquence, de la machine de traction, etc sont certifiés aux réglementations relatives à la CEM (émission et réception) et de dernière génération.
- L'outil de dépannage et de programmation nécessaire au paramétrages fonctionnels des cartes de manœuvre de l'installation doit être fourni et sans restriction de durée par le fabricant ou l'installateur.
- Toutes les parties de l'installation doivent être accessibles au prestataire d'entretien pour l'exécution de sa mission. En conséquence, le ou les éventuels codes d'accès à tout ou partie de l'installation ou toute autre forme de déverrouillage, nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service est interdit.

Entraînement

- Machine type "gearless" fonctionnant en triphasé 400V – 50Hz adapté au fonctionnement de régulation électronique à variation de fréquence ;
- Machine à adhérence avec moteur compact ne nécessitant aucune lubrification;
- Le nombre de démarrage/heure est adapté aux flux normalement prévisibles compte tenu de l'utilisation du bâtiment ;
- Machine synchrone à aimants permanents incrustés dans la masse spécialement conçue pour être commandé par un système à variation de fréquence ;
- Le moteur est surdimensionné afin de pouvoir entraîner, en sens montée, une cabine chargée à 125% de sa charge nominale ;
- Il fournit un couple de démarrage important avec une intensité basse et fonctionne sans échauffement ;
- L'échauffement maximum du moteur après 12 heures de fonctionnement à pleine charge sera de 35°C ;
- Le moteur électrique et les équipements de contrôle devront présenter :
 - ✓ Un Cos phi minimum de 0,9
 - ✓ Un taux de distorsion harmonique THDI de 10% maxi

- Le châssis de la machine est équipé d'un dispositif anti-vibratile conçu pour assurer 240 démarrages / heure pour supprimer toute vibration transmise à la structure porteuse et tous bruits acoustiques ;
- La machine est équipée d'un frein double effet à sécurité positive permettant :
 - ✓ De détecter tout mouvement incontrôlé ;
 - ✓ De détecter une survitesse en sens montée ;
 - ✓ De maintenir à l'arrêt, la position de la cabine et du contrepoids et interdire la dérive incontrôlée en cas de déséquilibre ;
 - ✓ D'arrêter, en sens descente, une cabine chargée à 125% de la charge nominale en cas de coupure de l'alimentation électrique ;
 - ✓ D'être débloqué manuellement pour la remise à niveau ;
- Tous les points rentrants sont protégés ;
- La poulie de traction est montée directement sur l'arbre moteur.
- Traction par câbles en acier ou par courroies en polyuréthane flexibles.
- Les attaches de câbles sont équipées de dispositifs de détection de mou de câbles et de régulation de tension.

Guidage

- Guides de type T, assemblés par tenon et mortaise avec éclisses boulonnées à l'arrière ;
- Fixation à la gaine par pattes métalliques réglables. Le Titulaire prévoit toutes les adaptations nécessaires à la fixation de ses éléments ;
- Le fonctionnement du parachute ne doit provoquer aucune déformation permanente sur les guides ;
- Les fixations doivent être de type boulonnées, aucune soudure n'est acceptée ;

Cabine

- Principe de construction :
 - ✓ La cabine est construite sur une base en tôle d'acier avec ossature de renforcement ;
 - ✓ La rigidité de l'ensemble étrier-cabine est suffisante pour supporter, sans vibration, les efforts dus au fonctionnement normal, à la prise parachute et à l'arrêt de la cabine sur amortisseurs en fond de cuvette ;
 - ✓ Le toit de cabine est équipé de balustrades réglementaires.
- Etrier :
 - ✓ L'étrier est constitué d'un assemblage de profilés métalliques boulonnés ou rivetés ;
 - ✓ Les traverses inférieures et supérieures sont équipées d'un système de coulissement de type rollers.
- Parachute :
 - ✓ Le dispositif de parachute est fixé sur la traverse de l'étrier ;
 - ✓ Il est déclenché par un limiteur de vitesse, asservi au mouvement de la cabine et provoque également l'arrêt du moteur de traction et la retombée du frein de la machine.
 - ✓ La vitesse de déplacement est contrôlée par un câble en acier en boucle fermée, entre régulateur et poulie tendeuse et fixé en un point fixe de la cabine.
- Finition cabine (cf CCTP)
- Porte cabine :
 - ✓ Porte automatique ouverture latérale ou centrale à 2 vantaux (voir CCTP);
 - ✓ 1 face de service ;
 - ✓ Passage libre : voir CCTP ;.
 - ✓ Opérateur de porte :
 - A variation de fréquence adapté à un trafic de 180 cycles / heure (360 d/h) ;
 - Commande à variation de fréquence pilotée avec asservissement en boucle fermée ;
 - La transmission du mouvement est réalisé par courroies crantées avec limiteur de couple ;
 - Le temps d'ouverture et de fermeture de porte sont paramétrables ;
 - ✓ Vantaux de porte en finition inox (type gravé brillant, quadrillé ou toile de lin) ;
 - ✓ Le guidage des vantaux est assuré par des chariots indépendants équipés de galets et contre-galets (avec roulement à billes étanches) se déplaçant sur un rail en partie haute et par 2 patins sur chaque vantail guidant la porte dans la rainure du seuil ;
 - ✓ Rideau de cellule de détection fixé sur le seuil de porte cabine et non-accessible aux usagers

- disposé sur toute la hauteur de la porte. Cette protection interdit la fermeture ou provoque la réouverture sur présence d'obstacle ;
- ✓ Fermeture forcée des portes avec signal sonore en cas de blocage intempestif et prolongé ;
 - ✓ Garde pieds réglementaire ;
 - ✓ Seuil en aluminium ;
 - ✓ Le niveau de performance acoustique attendu est le suivant :
 - En fonctionnement : 50 dB ;
 - En verrouillage et déverrouillage : 55 dB ;
 - En réouverture sur obstacle : 55 dB.
 - 1 Panneau de commande :
 - ✓ Le panneau de commande est intégré dans une colonne en inox brossé ;
 - ✓ La charge nominale, la capacité en nombre de personne ainsi que le numéro d'identification de l'appareil figurent en partie haute du panneau de commande ;
 - ✓ Le bouton d'alarme doit être de couleur jaune et identifié par un symbole réglementaire ;
 - ✓ L'enregistrement des envois cabine doit être confirmé par un signal sonore et lumineux ;
 - ✓ Les boutons sont de type micro-course ;
 - ✓ Le panneau de commande est équipé :
 - Des boutons d'envoi avec inscription numérique en relief ;
 - D'un bouton d'alarme permettant de connecter le dispositif de demande de secours ;
 - D'un bouton de réouverture de porte ;
 - D'un indicateur de position et de direction ;
 - D'un contact à clés pour la ventilation mécanique de la cabine. Cette ventilation mécanique est asservie à l'éclairage de la cabine ;
 - 1 écran permettant de donner les informations suivantes :
 - L'affichage du sens de déplacement de la cabine par flèches ;
 - L'affichage du niveau actuel ;
 - Pictogrammes conforme à la norme EN 81-70.
 - Synthèse vocale
 - ✓ Avec boucle inductive. ;
 - ✓ Cette synthèse vocale est indépendante du système de télésurveillance et peut être facilement paramétrable sans surcoût afin de personnaliser les messages si nécessaires ;
 - ✓ Le niveau sonore est réglable de 30 à 65 dB.
 - Eclairage cabine de type spot LED dans des supports antivandales assurant un niveau d'éclairage de 100 lux uniformément distribué avec au minimum une ampoule secourue par bloc autonome (de préférence celle se trouvant à proximité du panneau de commande).
 - Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1 conformément à l'arrêté du 6 mars 2006.
 - Tout ascenseur pouvant recevoir plus de huit personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

Les différents échantillons seront proposés suite à la notification pour validation par la Maîtrise d'Ouvrage.

Équipements aux paliers

- Indicateur de position et de direction avec signal sonore en applique finition inox brossé ;
- 1 colonne de boutons d'appel de caractéristiques suivantes :
 - ✓ Boutons type micro-course ;
 - ✓ L'enregistrement de l'appel palier doit être confirmé par un signal lumineux de type LED et sonore ;
 - ✓ Les plastrons sont en applique finition inox brossé ;

Portes palières

- Portes automatiques ouverture latérale ou centrale à 2 vantaux (voir CCTP) ;

- Portes de type toute façade ;
- Passage libre identique aux portes de cabine ;
- Porte de type Pare-Flammes en conformité avec le site avec calfeutrement à la charge du Titulaire du présent lot ;
- Montage en feuillure sur palier ou en gaine ;
- Le guidage des vantaux est assuré par des chariots indépendants équipés de galets et contre-galets (avec roulement à billes étanches) se déplaçant sur un rail en partie haute et par 2 patins sur chaque vantail guidant la porte dans la rainure du seuil ;
- Finition en acier peint thermolaqué (RAL au choix du MOA) ;
- Seuils en aluminium renforcé.

Dispositifs d'alarme et de télésurveillance

Le dispositif de télésurveillance comprend un dispositif de demande de secours conforme à la norme EN 81-28 et EN 81-70 et satisfait aux exigences du décret 2004-964 du 9 septembre 2004.

- Le dispositif est équipé d'une liaison « triphonie » bi-directionnelle utilisable depuis la cabine contre l'incarcération d'usager, le toit de cabine et le fond de cuvette contre l'incarcération d'un technicien ;
- Le filtrage d'alarme est exigé.
- Report au PC sécurité obligatoire

Dispositifs particuliers

- Éclairage de gaine par tubes ou guirlande à led ;
- Echelle d'accès au fond de cuvette distante de la paroi de 200 mm minimum ;
- Fourniture et pose du tableau d'arrivée de courant conforme avec outil de consignation ;
- Retour automatique au niveau le plus proche sur batterie de secours en cas de défaut d'alimentation. Le dispositif est rechargeable et secouru électriquement. Un système de contrôle automatique de défaut de batterie est prévu.
- Contrôle d'accès au palier haut

Travaux annexes

- Toutes les dispositions pour la fixation des attaches de guides dans les murs existants ;
- Si nécessaire, la mise en place d'une ventilation haute débouchant sur l'extérieur du bâtiment. Cette ventilation présente une section de 7dm² minimum ;
- La remise en état du sol au niveau des paliers avec sol plastique ou carrelage ou autre identique à l'existant. Le Titulaire présentera les échantillons au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage pour validation ;
- La remise en état des façades palières identiques aux finitions existantes (carrelage mural, peinture, bardage, bois, etc.).
- La mise en place des encadrements et ébrasements (si existants) de porte à chaque palier (équivalent aux finitions des portes palières ou au choix du MOA)

Dossier des Ouvrages Exécutés :

Ce dossier comprend :

- le nom et l'adresse du constructeur/installateur de l'ascenseur ;
 - les détails du lieu où l'ascenseur peut être examiné ;
 - une description générale de l'ascenseur (caractéristiques, charge, vitesse, course, nombre d'arrêts, etc.) ;
 - les dessins et/ou schémas de conception et de fabrication (mécaniques/électriques/hydrauliques) ;
- NOTE Les dessins ou schémas pour comprendre la conception et le fonctionnement.
- une copie des certificats d'examen de type des composants de sécurité utilisés sur l'ascenseur. Voir aussi l'EN 81-50 ;
 - les certificats et/ou rapports, le cas échéant, concernant :
 - ✓ les câbles ou les chaînes ;
 - ✓ les panneaux de verre ;
 - ✓ l'essai de choc (portes) ;
 - ✓ l'essai au feu (portes) ;
 - les résultats des essais ou des calculs effectués ou sous-traités par le constructeur, par exemple : calculs relatifs à l'adhérence, aux guides et aux systèmes hydrauliques ;
 - tout document que le Maître d'Œuvre juge utile.

- un exemplaire du manuel d'instructions de l'ascenseur contenant;
 - ✓ les plans et schémas ;
 - ✓ les notices d'instructions pour :
 - réaliser la maintenance, les dépannages et les manoeuvres de secours;
 - l'utilisation de l'outil spécifique pour accéder aux menus fonctionnels des cartes de manoeuvre;

NOTES:

Afin de répondre aux exigences du décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs, les dispositions de remise en service, les notices d'utilisation des outils, la documentation technique doivent être suffisamment explicites pour permettre au prestataire d'entretien de modifier les paramètres de fonctionnement pour les besoins de l'entretien, du dépannage et de la remise en service sans diminuer le niveau de sécurité prévalant avant son intervention. Elles devront également contenir toutes les informations nécessaires pour permettre au prestataire d'entretien d'assurer la formation appropriée de son personnel ;

Les instructions d'utilisation doivent contenir:

- plans et schémas pour l'exécution des opérations d'utilisation normale, de maintenance, de réparation, de contrôles périodiques et de secours.
- les instructions d'utilisation de l'ascenseur ;
- les instructions de maintenance (voir l'EN 13015) ;
- les procédures d'urgence ;
- les prescriptions des constructeurs concernant les inspections périodiques ;

Un exemplaire papier de ce dossier est remis pour visa le jour de la réception définitive des ouvrages au Maître d'Œuvre.